

RÈGLEMENT

9317

BY-LAW

Règlement modifiant le Règlement de zonage du quartier de Rivière-des-Prairies (5882).

By-law amending the Zoning by-law of Rivière-des-Prairies Ward (5882).

5941, 5982, 6015, 6045, 6048, 6064, 6109, 6134, 6147, 6175, 6250, 6326, 6361, 6362, 6399, 6443, 6470, 6520, 6574, 6588, 6631, 6692, 6710, 6740, 6796, 6802, 6867, 6925, 6997, 7074, 7092, 7108, 7162, 7179, 7271, 7429, 7461, 7640, 7682, 7838, 7875, 7949, 7951, 8014, 8021, 8090, 8097, 8126, 8160, 8263, 8321, 8351, 8381, 8433, 8459, 8575, 8692, 8802, 8839, 8861, 9045, 9202, 9241, 9272, 9274, 9287..

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 25 janvier 1993,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on January 25, 1993,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

1. L'article 3.5 du Règlement de zonage du quartier de Rivière-des-Prairies (5882, modifié) est modifié par l'insertion, dans la nomenclature des établissements du groupe 4, entre les établissements « Véhicules de promenade : lavage manuel de, en bâtiment fermé » et « * Vis et boulons : fabrication de, à l'exception des clous », de l'établissement suivant :

1. Article 3.5 of the Zoning by-law of Rivière-des-Prairies Ward (5882, as amended) is amended by adding to the list of establishments of Group 4, the following item:

« * Verre, plaques de : courbage et pliage. »;

** Glass sheets: curving and folding";

LE GREFFIER DE LA VILLE

Réon Raberge

LE MAIRE

Réon Raberge

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9317 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 30 janvier 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 30 janvier 1993.

Montréal, le 2 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

Réon Raberge